

Recommandations départementales

ACTIVITES NAUTIQUES : VOILE, PLANCHE A VOILE, AVIRON

CADRE DE PRATIQUE DE L'ACTIVITE

Activités se pratiquant sur des dériveurs, multicoques, planches à voile, embarcations à rames ... dans une zone autorisée à la navigation, délimitée et balisée par bouées ou repères;

Elles doivent se pratiquer à partir d'une structure agréée. L'activité ne devra pas être engagée dès qu'un risque sera perçu.

NIVEAUX CONCERNES

Cycle 3, élèves ayant satisfait aux tests spécifiques réalisés en piscine (cf : paragraphe test activités nautiques)

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Lieux de pratique :

Sites connus, aménagés, structurés;

Dans tous les cas, les aires d'évolution doivent être adaptées aux possibilités des élèves.

Les zones de pratique et les parcours doivent être prévus et matérialisés, aucune embarcation ne peut naviguer sans autorisation.

* S'informer des conditions météorologiques (Tél. Météo France) pour le(s) jour(s) concerné(s).

Organisation autonome : le maître compétent dans l'activité, prévoit l'organisation, l'encadrement (personnes qualifiées) et la sécurité, en conformité avec les textes en vigueur. Le maître peut être assisté d'un personnel qualifié.

Utilisation d'une structure déclarée : le maître peut s'appuyer sur le projet de cette structure et reste responsable de l'organisation.

EQUIPEMENT NECESSAIRE

Tout matériel doit être en bon état et révisé chaque année.

Les embarcations doivent être conformes, complètes et adaptées aux élèves.

L'équipement, le gréement et l'état des bateaux doivent faire l'objet des premières vérifications au cours d'un exercice de mise à l'eau; l'embarcation insubmersible doit supporter l'équipage à l'eau. Pour chaque dériveur léger, l'équipement doit comporter une écope, un mouillage et une ou deux pagaies; gilets et brassières doivent faire l'objet de fréquentes vérifications.

Le port d'un gilet de sécurité conforme à la réglementation en vigueur est obligatoire. Il doit être attaché et adapté à la taille de l'enfant.

La tenue vestimentaire doit être appropriée aux intempéries et au soleil. Prévoir des vêtements de rechange et des serviettes.

Le port de chaussures fermées est obligatoire.

Il est conseillé que la personne qui encadre l'activité dispose d'un sifflet.

Emporter trousse de premier secours (avec N° de tél. de la gendarmerie).

NORMES D'ENCADREMENT

2 adultes au moins, quelle que soit la taille du groupe; au-delà de 24, un adulte supplémentaire pour 12, ce nombre d'adultes doit être augmenté selon le niveau de

pratique des élèves, du nombre d'embarcations utilisées (1 ou 2 places) et des conditions (10 embarcations maximum ou 15 élèves maximum par personne qualifiée).

Il est indispensable que les enseignants organisant cette activité et s'estimant compétents pour la mettre en place aient une pratique personnelle régulière, même modeste des activités nautiques et une bonne maîtrise du matériel spécifique à cette activité. Ils doivent avoir également une connaissance des sites sur lesquels ils conduisent leurs élèves. Ces conditions s'appliquent aux ETAPS qui sont habilités de par leur statut à encadrer toutes les activités physiques au programme de l'école. Ils doivent néanmoins, lorsque celles-ci s'exercent dans un environnement particulier impliquant le respect de normes de sécurité précises et l'utilisation de matériel spécifique, disposer des compétences requises pour aider le maître dans son enseignement. Ils participent ainsi à la mise en place des conditions de sécurité.

ORGANISATION DE LA SECURITE

La circulaire N° 2000-075 du 31-5-2000 BO n° 22 du 8/06/2000 page 1071 modifiant le 1^{er} paragraphe du II.4.3 de la circulaire n° 99-136 du 21/09/1999, B.O n° 7 du 23/09/1999, prévoit qu'il y a lieu de s'assurer de la parfaite adaptation de l'enfant au milieu aquatique. Ce contrôle obligatoire doit être effectué sous forme de test (voir ci-dessous) avant le début du projet.

La pratique de ce type d'activités physiques et sportives doit faire l'objet d'une surveillance constante par une embarcation de sécurité capable d'intervenir rapidement et avec efficacité lorsque les circonstances l'exigent. Cette embarcation, munie ou non d'un moteur, devra, en tout état de cause, être adaptée aux caractéristiques du plan d'eau. Au-delà de dix embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité.

Une liaison téléphonique rapide avec les services de secours doit être possible en cas d'accident.

Porter à la connaissance des élèves les conditions locales de navigation, signaux de détresse et conduite à tenir en cas de chavirement;

S'informer des conditions météorologiques spécifiques.

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (enseigner sous l'autorité de l'enseignant)

Rémunérés :

- personnel territorial titulaire catégorie A ou B de la fonction territoriale filière sportive
- personnel titulaire catégorie C, intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi
- personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé, possédant le B.E. Voile ou un certificat de préqualification attestant de la qualité d'éducateur sportif stagiaire (en formation pour l'obtention d'un B.E. Voile), sous l'autorité d'un tuteur.

Bénévoles : Agrément de l'Inspecteur d'Académie après participation à un temps d'information.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Informers les parents du projet "voile" ou/et "planche à voile", inclus dans le projet de classe en leur adressant une note précisant toutes les modalités d'organisation de la sortie et comportant une partie détachable. Les horaires et le lieu de départ et de

retour doivent y être mentionnés. Les parents doivent donner leur accord pour que leur enfant participe à la sortie en cas de dépassement des horaires habituels, en remettant à l'enseignant la partie détachable qu'ils auront datée et signée.

Une réunion peut être préalablement organisée par le maître de la classe avec les parents d'élèves. Pour les sorties avec nuitée(s), cette réunion d'information est indispensable.

Afficher, à l'école, une information sur le lieu de pratique et les horaires ou les laisser au directeur.

Constituer un dossier comprenant les résultats aux tests et les éventuels certificats médicaux.

Présenter un projet soumis à l'agrément de l'Inspecteur d'Académie.

TEST OBLIGATOIRE AVANT TOUTE PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES

Conditions de passation et durée de validité du test

Le test s'effectuera dans le courant de la scolarité (cycle 3) et avant le début du premier module d'apprentissage activités nautiques.

Il devra être validé par un conseiller pédagogique en éducation physique et sportive ou un professionnel des activités physiques et sportives du lieu où se passe le test.

En piscine, ce professionnel pourra être un maître nageur sauveteur, ou bien un éducateur ou conseiller territorial des activités physiques et sportives titulaire.

Sur une base de plein air, ce professionnel pourra également être un titulaire du brevet d'État de l'activité concernée (voile, canoë-kayak, aviron).

Un test réussi au début du cycle 3 est valide pour toute la durée du cycle.

Déroulement

Le test permet d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé d'un vêtement (tee-shirt..) et muni d'un gilet de sécurité conforme à la réglementation, avec passage sous une ligne d'eau posée et non tendue.

Le départ est réalisé par une chute arrière volontaire ; le parcours est effectué dans la partie d'un bassin d'une profondeur au moins égale à 1 m 80.

EDUCATION A LA SECURITE

Il est souhaitable que la conception d'un tel projet d'activité se fasse dans le cadre d'une approche interdisciplinaire intégrant une dimension d'éducation des enfants à leur propre sécurité. Ainsi les temps de réflexion menés en classe concernant les règles de sécurité, les problèmes que chacun peut rencontrer et les conduites à tenir en cas de problème (pour soi-même mais aussi dans le but d'apprendre à porter secours) sont importants.